

Accusé de réception en préfecture
095-200058485-20220929-D-2022-108-DE
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022



Communauté d'agglomération Val Parisis

Rapport de la C.L.E.C.T. 2022 N°2

(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

**Evaluation des charges transférées
au titre de la ZAC Ermont-Eaubonne**

31-08-2022

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dûment convoqués le 23 août 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, 271, Chaussée Jules César – 95 250 BEAUCHAMP, le 31 août 2022.

Etaient présents :

Bernard TAILLY, Président de la CLECT.

Jean-Christophe POULET, Gilbert AH-YU, Jean AUBIN, Xavier HAQUIN, Didier LEDEUR, Patrick BOULLÉ, Françoise GONZALEZ, Philippe ROULEAU, Philippe BARAT, Philippe AUDEBERT, Pierre LE BEL, Jacqueline HUCHIN, Marie-Françoise JOLLY, Bernard JAMET, Daniel PORTIER et Gilles GASSENBACH, membres titulaires de la commission.

Françoise NORDMANN, suppléante de Nicolas MANAC'H.

Valérie WOJCIECHOWSKI, Directrice Générale Adjointe.

Aurélia BAUDOIN, Adjointe au Directeur Financier.

François GAUSSORGUES, Directeur Financier.

Etaient absents et excusés :

Nicolas MANAC'H, Marie-Josée BEAULANDE, Jean-Noël CARPENTIER, Pascal ROCHOUX et Nicolas KOWBASIUK, membres titulaires de la commission.

Pascal LAUGARO, membre titulaire de la commission, a démissionné de son mandat de conseiller communautaire en juillet 2022.

Il n'est donc plus membre de la commission suite à cette démission.

La ZAC Ermont-Eaubonne

L'opération d'aménagement de la ZAC de la gare d'Ermont-Eaubonne fait apparaître un déficit budgétaire. En parallèle, l'opération génère également des recettes fiscales supplémentaires, que ce soit pour l'EPCI et pour les communes d'Ermont et d'Eaubonne

Afin d'épurer en partie ce déficit, un accord politique avait été trouvé en juin 2015, dans lequel il était convenu de prévoir une diminution des attributions de compensation des communes bénéficiaires. En effet, dans le cadre d'une fusion, une révision libre de l'attribution de compensation de chaque commune peut être décidée par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée, uniquement la première année d'existence du nouvel EPCI. Cette révision ne peut avoir pour objet de minorer ou majorer l'attribution de compensation de plus de 15 % du montant.

Le montant de la diminution dans les attributions de compensation des communes d'Eaubonne et d'Ermont correspond au tiers de l'estimation des recettes fiscales supplémentaires (soit respectivement 163 000 € et 648 000 €). Par conséquent, les communes conservaient le bénéfice des deux tiers des recettes fiscales supplémentaires.

Ainsi, les montants de diminution de l'attribution de compensation au titre de l'aménagement de la ZAC Ermont-Eaubonne pour les deux communes étaient les suivants :

- Eaubonne : **54 333 €, soit 380 331 € de 2016 à 2022,**
- Ermont : **216 000 €, soit 1 512 000 € de 2016 à 2022.**

Aujourd'hui cette opération arrive à son terme. Le dernier îlot a été vendu en 2022.

La dette du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne au 31 décembre 2022 sera de 6 332 270,55 euros.

Ainsi, selon l'accord initial, il est mis fin à la diminution des attributions de compensation au titre de la ZAC Ermont-Eaubonne pour les communes d'Ermont et d'Eaubonne à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le montant des attributions de compensation définitives 2023 sera présenté dans un prochain rapport de la CLECT en 2023.

Le présent rapport, établi au titre de l'évaluation de charges transférées 2022, est approuvé à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, régulièrement réunis le 31 août 2022.

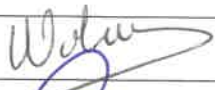
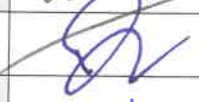



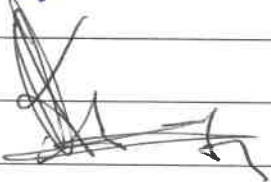











POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Beauchamp,

Le 31 août 2022.

Signatures :

BEAUCHAMP	Nicolas MANAC'H	Titulaire	
	Françoise NORDMANN	Suppléant	
BESSANCOURT	Jean-Christophe POULET	Titulaire	
	Darine BOUADIS	Suppléant	
CORMEILLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	Titulaire	
	Pascal LAUGARO	Titulaire	
	Linda HEBRI EL OMANI	Suppléant	
EAUBONNE	Marie-José BEAULANDE	Titulaire	
	Jean AUBIN	Titulaire	
	Nicolas CHEMTOB	Suppléant	
ERMONT	Xavier HAQUIN	Titulaire	
	Didier LEDEUR	Titulaire	
	Benoit BLANCHARD	Suppléant	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Patrick BOULLÉ	Titulaire	
	Françoise GONZALEZ	Titulaire	
	Xavier DUBOURG	Suppléant	
FREPILLON	Bernard TAILLY	Titulaire	
	Martine BERNARD	Suppléant	
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe ROULEAU	Titulaire	
	Philippe BARAT	Titulaire	
	Johann ROS	Suppléant	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe AUDEBERT	Titulaire	
	Patrice JACQUET	Suppléant	
LE PLESSIS-BOUCHARD	Pierre LE BEL	Titulaire	
	Carine TOROSSIAN	Suppléant	
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Jacqueline HUCHIN	Titulaire	
	Jean Noël CARPENTIER	Titulaire	
	Annie TOUSSAINT	Suppléant	
PIERRELAYE	Marie-Françoise JOLLY	Titulaire	

	Michel VALLADE	Suppléant	
SAINT-LEU-LA-FORET	Pascal ROCHOUX	Titulaire	
	Jean Michel DETAVERNIER	Suppléant	
SANNOIS	Bernard JAMET	Titulaire	B
	Daniel PORTIER	Titulaire	Portier
	Laurent GORZA	Suppléant	
TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Titulaire	Gassenbach
	Nicolas KOWBASIUK	Titulaire	
	Laetitia BOISSEAU-STAL	Suppléant	